

Le 20 AVR. 2021

Le Président du Syndicat

à

Affaire suivie par :  
Philippe Perret

m2A  
Service Urbanisme Opérationnel et  
Aménagement  
33 avenue de Colmar  
68100 MULHOUSE

**OBJET** : Extension de la zone artisanale Amélie 1, 3<sup>ème</sup> tranche (ZAE) à Wittelsheim

Monsieur le Président,

Le SIVOM ne peut se prononcer de manière globale sur la capacité de la station de Wittelsheim à collecter et traiter le surplus des eaux usées générés par l'extension de la ZAE.

En effet, les eaux claires parasites drainées actuellement par les réseaux d'assainissement du périmètre entraînent des dysfonctionnements hydrauliques sur cette station d'épuration.

Pour identifier et traiter ces dysfonctionnements, une étude diagnostique du système d'assainissement de l'ancien Syndicat du Wistari (Wittelsheim, Staffelfelden et Richwiller) est en cours. Cette étude devrait s'achever en 2022 et devrait permettre de programmer les travaux nécessaires, à l'amélioration du système de collecte et de traitement et ce, à l'horizon 2023 - 2027.

Dans le cadre de l'aménagement de la ZAE Amélie et notamment dans la phase de traitement des dossiers liés à l'installation d'activité dans cette zone (Permis de Construire, demande de raccordement...), le SIVOM devra être consulté et émettra un avis sur la recevabilité du dossier en matière d'assainissement.

Chaque dossier de raccordement sera traité ainsi au cas par cas pour permettre d'évaluer au mieux les capacités des réseaux de collecte et de la station d'épuration à traiter ou non ces effluents.

Tout effluent autre que domestique devra faire l'objet d'un arrêté d'autorisation de déversement signé par le Président du SIVOM, gestionnaire des réseaux de collecte et de la station d'épuration.

Le rejet des eaux usées non domestiques, produit par une entreprise industrielle, commerciale ou autre, dans un réseau public d'assainissement devra faire l'objet, au préalable, d'une autorisation de déversement à l'égout, accompagnée, si nécessaire, d'une convention spéciale de déversement.

La demande d'autorisation de déversement d'eaux usées non domestiques et la convention spéciale de déversement seront instruites par le SIVOM. L'autorisation pourra être subordonnée à la participation de l'auteur du déversement aux dépenses d'investissement, d'entretien et d'exploitation entraînées par la réception de ces eaux.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article L.1331-10 du code de la santé publique, le raccordement des établissements produisant des eaux usées non domestiques est assorti de prescriptions particulières qui fixent les caractéristiques et la durée que doivent présenter les eaux usées pour être rejetées dans le réseau ainsi que les conditions de surveillance de ces déversements.

Tout usager non domestique conçoit, construit et exploite des installations spécifiques lui permettant de rejeter ses eaux usées non domestiques vers le réseau public.

Je vous prie d'agréer, Monsieur Le Président, l'expression de mes salutations distinguées,

Le Président,  
Francis HILLMEYER

